

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-51(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation	30 août 2024
Nombre d'élus en exercice	5
Présents	3
Absents	2
Votants	3
Réception en Préfecture le	.
Délibération certifiée exécutoire le	.

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président

Objet : Réalisation de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les CIS en vue d'économiser l'eau potable

Le président expose :

Le présent rapport a pour objet de préciser les contours d'un projet innovant d'équipement des infrastructures du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de dispositifs de récupération des eaux en vue d'être stockées et utilisées à des fins opérationnelles dans les centres d'incendie et de secours (CIS) du département.

Cette démarche vise directement à diminuer de manière substantielle les volumes d'eau potable utilisés au quotidien par les sapeurs-pompiers, conformément aux engagements en matière de développement durable définis par le conseil d'administration du SDIS lors du dernier rapport d'orientations budgétaires ainsi que dans le cadre de la feuille de route départementale « L'eau dans les Alpes de Haute-Provence, Horizon 2030 ».

➤ **Le Plan pluriannuel bâtementaire (PPB SDIS 2030) comme outil de planification**

Délibéré en 2020 puis réajusté en 2021, le plan pluriannuel bâtementaire du SDIS prévoit la construction ou la rénovation de 19 centres d'incendie et de secours et ce pour un montant de 20 m€ HT. À ce stade, il n'est pas prévu dans le programme fonctionnel des CIS, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux, ce qui constitue tout l'intérêt et la justification de ce dossier.

➤ **Des dispositifs vertueux et inédits visant à proscrire l'usage de l'eau potable lors des reconditionnements des véhicules de lutte et lors de la réalisation d'exercices en caserne**

Constat

La ressource en eau utilisée dans la lutte contre les incendies de structures, de véhicules ou d'espaces naturels est très majoritairement issue des réseaux d'eau potable. Considérant la nécessaire adaptation au changement climatique et l'application de mesures issues de l'Agenda 2030 de la feuille de route issue des Assises de l'eau et des grands principes du développement durable, il apparaît nécessaire de viser à réduire fortement l'usage d'eau potable à chaque fois que cela est possible.

Accuse de réception en préfecture
04-280400169-20240924-2024-51-FIN-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Proposition de dispositifs opérants mis en œuvre par le SDIS

Il est ainsi proposé d'installer dans chaque centre d'incendie et de secours ainsi que sur les sites logistiques du SDIS, des dispositifs de récupération à la fois des eaux de pluie depuis les surfaces de toiture ou par « impluvium » mais aussi des volumes d'eau utilisés lors des phases de contrôle et de maintenance des équipements de sécurité des véhicules de lutte, à l'occasion des exercices et des manœuvres ainsi que des nettoyages après intervention.

Ces équipements consistent en la fourniture et la mise en place de citernes enterrées ou aériennes, selon les situations (sites existants, niveau de la nappe phréatique, surface disponible, coût ...) dans les enceintes des CIS du SDIS, en vue de récupérer des eaux brutes, de les décanter et de permettre leur usage en situation opérationnelle.

Économie visée en matière de ressource en eau potable

Le SDIS opère 43 sites géographiques dans le département et dispose de plus de 80 engins de lutte contre les incendies. Chaque jour, les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte réalisent des exercices et manœuvres dont la majorité « en eau » afin de retracer la réalité des opérations de secours et de maintenir un niveau technique et opérationnel suffisant.

Conformément à l'Axe 2 / Objectif 2 / Engagement 20 de la feuille de route sur l'Eau, l'équipement progressif des casernes, projeté dans le plan pluriannuel ainsi que des unités les plus importantes déjà existantes (Manosque, Digne, Forcalquier, Barcelonnette, Château-Arnoux, Peyruis ...), ce sont environ 25 000 m³ d'eau potable qui seront directement et annuellement économisés par l'usage de ces dispositifs ;

Manœuvres et exercices : 15 000 m³ / an

Reconditionnement après opération (remplissage, nettoyage) : 5 000 m³ / an

Usage interne aux centres d'incendie et de secours (arrosage, nettoyage des locaux) : 5 000 m³ / an

De plus, ces dispositifs de récupération, de stockage et d'usage des eaux de pluie permettront de renforcer les équipements existants en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Pour ce qui concerne l'usage d'eau brute lors des opérations de lutte contre les incendies, une fiche a déjà été déposée en février 2024 en vue de l'aménagement complémentaire de 2 véhicules opérationnels du SDIS pour l'import de tuyaux d'alimentation de diamètre adapté.

Le coût de l'opération totale est estimé à 600 000 euros hors taxes (10 à 35 k€ par réalisation sur chaque site identifié). Ce projet rentre dans le cadre de financement par le fonds vert pour lequel un dossier a été déposé.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir délibérer sur la nécessité d'engager ce projet et d'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240924-2024-51-FIN-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024